

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU

29603 BREST CEDEX

V/REF : PB.LC.DS
N/REF : 74 B 47 / A-2318

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/09/2003, SOUS LE NUMERO A-2318,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE AAA LOCATOUR PAR LA SOCIETE
AAA LOCATION LAMBERT, RAPPORT DATE DU 23/06/2003

... CONCERNANT LA SOCIETE
A A A LOCATOUR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
45 RUE DE KERANFURUST
29200 BREST

R.C.S BREST 300 796 232 (74 B 47)

LE GREFFIER



CAMUS GUILLOU & ASSOCIES
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

**SA A.A.A. LOCATION LAMBERT
18 RUE VICTOR HUGO
56000 VANNES**

**SAS A.A.A. LOCATOUR
45 RUE DE KERANFURUST
29200 BREST**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE A.A.A. LOCATOUR
PAR LA SOCIETE A.A.A. LAMBERT**

CAMUS GUILLOU ET ASSOCIES
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
7, rue Kéravel - B.P. 72 - 29200 BREST C.E.D.E.
Téléphone 02 98 44 93 93 - Fax 02 98 44 96 94
SIRET : 348 949 348

Camus Guillou & Associés

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE A.A.A. LOCATOUR PAR LA SOCIETE A.A.A. LAMBERT

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de BREST en date du 14 mai 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT par la société A.A.A. LOCATOUR, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L 236.11 et L 225.147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 28 mai 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports
- L'exposé des nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

Jean-Pierre CAMUS - Jacques GUILLOU - Yves RIOUALLON - Annie ARZEL - Roger TALIDEC - Benoît REICHMUTH - Philippe VATTIER - Isabelle NICOLIC
EXPERTS - COMPTABLES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIÉS

7, rue Kéravel - B. P. 81243 - 29212 BREST cédex 1 - Tél. 02 98 44 93 93 - Fax. 02 98 44 30 94
e-mail : camus.guillou@ccmx.com

Raison sociale : " Société civile d'expertise comptable et de commissariat aux comptes CAMUS GUILLOU RIOUALLON ARZEL TALIDEC REICHMUTH VATTIER NICOLIC " RCS BREST D 348 949 348
Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de la région de Bretagne ● Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes ● Membre d'une association agréée ● Règlement des honoraires par chèque accepté

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 – La société absorbante : A.A.A. LOCATOUR

La société A.A.A. LOCATOUR est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 € composé de 1 500 actions de 200 €.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La location de tous véhicules et moyens de transport, terrestre, aérien et maritime, ainsi que leurs accessoires ; la vente de ces mêmes véhicules et moyens de déplacement à l'état neuf ou d'occasion ; la vente ou la location de tous articles et objets se rapportant aux loisirs, au tourisme et aux voyages, ainsi que les prestations de services concernant ces mêmes activités ».

1.1.2 – La société absorbée : A.A.A. LOCATION LAMBERT

La société A.A.A. LOCATION LAMBERT est une société anonyme au capital de 150 000 € divisé en 3 000 actions de 50 €.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'achat, la location avec ou sans chauffeur, la sous-location de tous véhicules, engins et tous moyens de locomotion, de manutention et de motoculture, et de toutes caravanes ou résidences mobiles,

- l'entretien et la réparation de tous véhicules,
- toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, notamment donner ou prendre en location tous immeubles, fonds de commerce et matériels susceptibles d'être utiles au développement de la société,
- et ce par l'exploitation de tout fonds de commerce existant ou à créer, la participation de la société par tous moyens, notamment apports en espèces ou en nature, achat de droits sociaux, etc... à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, dont l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou en faciliter la réalisation,
- plus généralement, la société effectuera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, ou de commission se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

1.2 – Objectifs de l'opération

Les motifs et buts de l'opération consistent en une rationalisation et simplification des structures du groupe familial dont ces sociétés font partie, ainsi qu'un regroupement au sein d'une même structure juridique des différentes agences exploitées par chacune des sociétés.

1.3 – Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 28 mai 2003, l'actif net apporté se décompose de la façon suivante :

Actifs apportés

- Immobilisations incorporelles	505 831 €
- Immobilisations corporelles	1 840 937 €
- Immobilisations financières	10 515 €
- Actif circulant	833 040 €

Total des actifs apportés	3 190 323 €
	=====

Passif pris en charge

- Provision pour risques	9 768 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	96 912 €
- Emprunts et dettes financières divers	536 012 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 675 €
- Dettes fiscales et sociales	183 069 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	580 237 €
- Autres dettes	7 958 €

Total du passif pris en charge	1 577 631 €
	=====

A ce passif issu du bilan clos le 31 décembre 2002, il convient de rajouter :

- la somme de 105 000 euros, dont la distribution à titre de dividendes sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- la somme de 172 400 euros, correspondant à la provision pour impôt sur les sociétés afférents aux plus-values sur les éléments amortissables apportés (immeuble 22 Avenue E. Herriot – 56000 VANNES et véhicules),

soit un passif total pris en charge au 31 décembre 2002 de 1 855 031 €.

L'actif net apporté s'établit donc à 1 335 292 €.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2002. Celle-ci a été déterminée comme suit :

La valorisation du fonds de commerce représente 37,43 % du chiffre d'affaires HT de l'activité de locations de véhicules (hors produits accessoires et ventes de carburant).

La valeur de l'immeuble, situé 28 Avenue Edouard Herriot – 56000 VANNES, correspond à celle retenue dans le cadre de la cession dudit immeuble devant intervenir au profit de Monsieur Loïc LAMBERT, soit 384 200 €, aux termes du protocole d'accord en date des 22 et 23 mai 2003.

La plus-value latente sur véhicules a été calculée en appliquant à la valeur brute des véhicules un taux de 8,11 % - taux égal au rapport entre la plus-value dégagée sur les cessions de véhicules, de l'exercice 2002 et la valeur brute desdits véhicules

Les autres éléments d'actif et du passif ont dû être évalués à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan clos le 31 décembre 2002.

1.4 – Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux, tel qu'il ressort du traité de fusion, est fixé à 5 actions de la société A.A.A. LOCATOUR pour 11 actions de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT.

En rémunération de l'apport, il sera procédé à la création de 1 364 actions de 200 € de la société A.A.A. LOCATOUR.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1 335 292 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 272 800 €), différence égale à 1 062 492 €, constituera une prime de fusion.

1.5 – Modalités juridiques et fiscales

Selon le projet de fusion, en date du 28 mai 2003, la réalisation définitive de la fusion devra intervenir, au plus tard le 31 décembre 2003.

De convention expresse, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts, et paiera le droit fixe de 230 € prévu par l'article 816 I du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

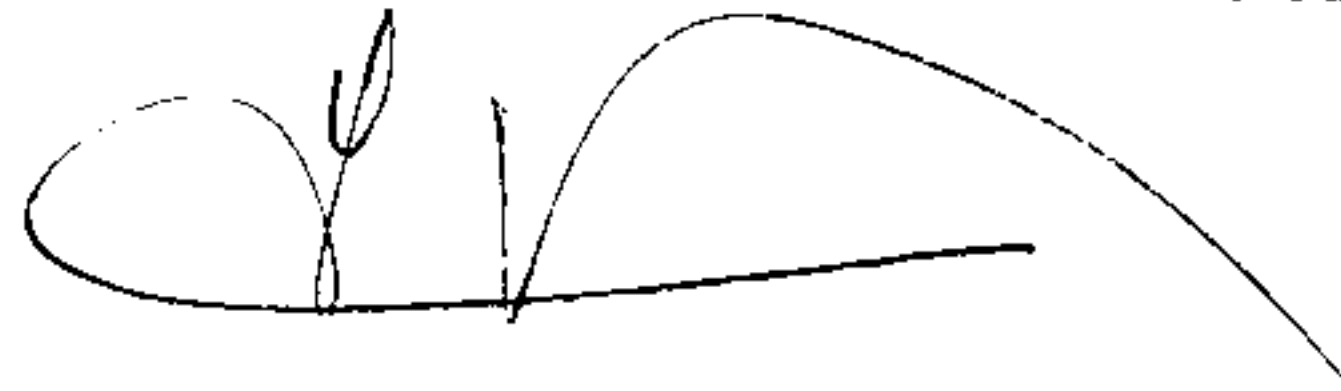
- Contrôler l'existence des actifs apportés,
- Procéder à un examen limité des comptes de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT arrêtés au 31 décembre 2002
- Revoir le dossier de l'expert comptable de la société A.A.A. LOCATION LAMBERT concernant les comptes au 31 décembre 2002
- Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes clos le 31 décembre 2002
- Nous assurer qu'aucun événement postérieur au 31 décembre 2002, date du dernier bilan clos par la société A.A.A. LOCATION LAMBERT, n'était de nature à remettre en cause l'évaluation des apports décrits ci-dessus.

S'agissant des apports pris dans leur ensemble, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 335 292 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, augmentée de la prime de fusion.

Compte tenu de l'augmentation de capital de la société A.A.A. LOCATOUR (272 800 €), la valeur de fusion ressort à 1 062 492 €.

Fait à BREST, le 23 juin 2003
Le Commissaire à la fusion
SC CAMUS GUILLOU & ASSOCIES



Yves RIOUALLON